

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 mai 2023

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table> <hr/> <p>Date de la convocation : 20 avril 2023</p> <p>Date d'affichage : 20 avril 2023</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-trois le onze du mois de mai</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Annie COUDERC, Pierre JUILLARD, Gilles CHABRIER, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Jean BOUCHER donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Renaud BOUTOUTE donne pouvoir à Annie COUDERC, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Christian GRAS donne pouvoir à Gilles CHABRIER.</p> <p>Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la fin d'activité du café des docks et de la cession du fond de commerce de l'indivision Fabre pour le local commercial situé sous la Halle situé Place Gadilhon Gens d'Armes il convient de signer un nouveau bail.

Madame Segolène FREDIERE, épouse commune en biens de Monsieur Jaï CASSART, souhaite se porter acquéreur (et non création d'un bar salon de thé) du fonds de commerce dépendant de l'indivision FABRE sis et exploité à MURAT (15300). L'activité autorisée à y être exercée sera : bar – salon de thé. Madame FREDIERE pourra se voir substituer toute personne morale dans laquelle cette dernière y est associée.

Le loyer mensuel du nouveau bail sera de 300.00 € par mois pour une durée de 9 ans à compter

de la signature RF
Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/05/2023 015-200071702-20230511-DE_2023_068-DE

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de donner son accord pour la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 années à compter de sa signature sur la base d'un loyer mensuel de 300.00 € avec Madame Segolène FREDIERE, épouse commune en biens de Monsieur Jaï CASSART.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer le bail et toutes les autorisations nécessaires auprès de l'office notarial GMT de Murat.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/05/2023 015-200071702-20230511-DE_2023_068-DE